

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
nommant les membres du Conseil de la musique classique**

**A.Gt 27-07-2007**

**M.B. 14-12-2007**

**Modification :**

**A.Gt 19-02-2009 - M.B. 27-04-2009**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment l'article 3, § 1<sup>er</sup> et § 2, remplacé par le décret du 20 juillet 2005, et l'article 8;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment les articles 53 et 54;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel, notamment le chapitre II;

Considérant les appels publics à candidatures publiés au Moniteur belge respectivement les 1<sup>er</sup> mars et 10 avril 2007;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 17 juillet 2002 précité compte tenu du faible nombre de candidatures féminines,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres effectifs du Conseil de la musique classique :

1<sup>o</sup> au titre de professionnels exerçant l'activité d'interprète de musique classique :

- Jean-François CHAMBERLAN;
- Louison RENAULT;
- Thierry MIGLIORINI.

2<sup>o</sup> au titre de professionnels exerçant l'activité de programmateur ou exerçant leur activité dans le milieu du disque :

- Bernard MOUTON;
- Catherine LEMEUNIER;
- Michel BERO.

3<sup>o</sup> au titre de professionnels exerçant l'activité de critique musical ou d'enseignement de musique classique :

- Viviane MATAIGNE;
- François CHEVIGNE.

4<sup>o</sup> au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

- Benoît VAN LANGENOVE.



5° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

- Jean-Pierre ROUSSEAU.

6° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Anne RENOUPREZ (MR);

- Herbert MEYER (ECOLO);

- Sabine de VILLE (CDH) ;

- Patricia WILENSKI (PS).

**Article 2.** - Sont nommés membres suppléants du Conseil de la musique classique :

1° au titre de professionnel exerçant l'activité d'interprète de musique classique :

- Philippe GERARD ;

- Michel KEUSTERMANS ;

2° au titre de professionnel exerçant l'activité de programmateur ou exerçant leur activité dans le milieu du disque :

- Baudouin MUYLLE ;

- Jean-Marie MARCHAL .

3° au titre de professionnel exerçant l'activité de critique musical ou d'enseignement de musique classique :

- Olivia WAHNON DE OLIVEIRA.

4° au titre d'expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers :

5° au titre de représentant d'organisations représentatives d'utilisateurs agréés :

6° au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques

- Francis BURSTIN (MR);

- Anne VAN DEN BOSSCHE (ECOLO).

Bruxelles, le 27 juillet 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Mme F. LAANAN

